

TROPHEE DES ROUTIERS

2024 : Le retour des Champions



Règlement du jeu
Concours le 28 septembre 2023

www.tropheedesroutiers.fr

Mail : contact@tropheedesroutiers.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS DU CONCOURS

CARCEPT Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Titre 3 du Livre 9 du code de la sécurité sociale, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 348 855 388, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart – 75017 PARIS, disposant d’une autorisation d’exploitation de la marque CARCEPT PREV, marque regroupant les institutions de protection sociale du secteur professionnel du Transport membres du Groupe de Protection Sociale KLESIA,

AFTRAL, Apprendre et se Former en Transport et Logistique, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistré au Répertoire SIRENE sous le numéro 305 405 045 et dont le siège social est situé au 46, avenue de Villiers, 75017 Paris,

OPCO Mobilités, Opérateur de Compétence agréé, enregistré au Répertoire SIRENE sous le numéro 851 240 499 et dont le siège social est situé au 204 rond-point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne Billancourt,

ci-après dénommés les « **Organisateurs** »,

organisent conjointement un concours dénommé « **Le Trophée des Routiers : le Retour des Champions** », qui se déroulera le 28 septembre 2024 (ci-après le « **Concours** »).

Le Concours consiste à désigner, parmi les finalistes du concours des éditions 2014 à 2023, le candidat ayant les meilleures capacités et compétences dans le métier de conducteur du transport, au travers d’épreuves théoriques et pratiques.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours a pour objectifs de :

- **Valoriser** un événement structurant de la profession : **le Trophée des Routiers**, dont nous fêtons les 10 ans cette année. Il s’agit d’une édition exceptionnelle dans un cadre exceptionnel : le mythique circuit des 24h du Mans.
- **Mettre en valeur les hommes et les femmes du Transport** au travers d’un concours professionnel national permettant de promouvoir les qualités requises à leur métier ;
- **Communiquer sur les métiers de la route et de conducteur routier de marchandises en particulier** afin de contribuer à la revalorisation de leur image et faire connaître les spécificités et expertises.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat et sa participation est facultative.

Il est exclusivement ouvert aux finalistes des précédentes éditions du concours, c'est-à-dire aux candidats des éditions 2014 à 2023 incluses des Trophées du Routier organisé par les Organisateurs, qui ont remporté une épreuve régionale sous réserve :

- D'être conducteurs de véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) et salariés des entreprises de Transport de marchandises pour compte d'autrui (entreprises de la convention collective), et des entreprises de Transport de Logistique ;
- D'être titulaires d'un permis CE valide et d'une Carte de Qualification Conducteur (CQC) valide (carte de qualification conducteur) et d'une carte tachygraphe valide.

L'ensemble de ces documents seront à présenter le jour des épreuves.

Le Concours est limité à 16 participants maximum. Les inscriptions seront prises en compte par ordre chronologique (une fois le nombre de participants maximum atteint, les demandes de participation reçues postérieurement seront rejetées) (ci-après les « **Candidats** »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les Candidats qui prend effet à compter du 10 juillet 2024 jusqu'à la fin de l'organisation du Concours.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix au Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours autres que celles stipulées dans son règlement, à l'interprétation du règlement ou à la désignation des Candidats finalistes et des Gagnants.

Le Concours se déroulera en deux étapes :

- Une première étape correspondant aux épreuves de qualification (article 4) auxquelles participeront l'ensemble des Candidats ;
- Une deuxième étape correspondant à l'épreuve finale (article 5) à laquelle participeront les deux Candidats arrivés en première et deuxième position aux épreuves de qualification.

L'absence d'un Candidat à une épreuve entraînera sa disqualification.

L'ensemble du Concours se déroulera dans l'enceinte du circuit Bugatti du Mans le samedi 28 septembre 2024. Les épreuves se dérouleront sur la piste et dans le bâtiment dit « Maison Blanche »

ARTICLE 4 : LES EPREUVES DE QUALIFICATION - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A. Définition des épreuves

Les Candidats seront testés sur leurs connaissances théoriques et pratiques du métier de conducteur de poids lourds.

Le contenu, le contrôle et la notation des épreuves seront réalisés par l'AFTRAL.

5 épreuves se succéderont, qui seront notées sur un total de 100 points, selon le détail suivant :

- **Deux épreuves théoriques pour un total de 40 points** : un QCM en salle, des questions transverses et communes à toutes les activités TRM (20 points) ; et une épreuve portant sur la détection d'anomalie sur l'arrimage dans un véhicule de transport de marchandises (20 points) ;
- **Trois épreuves pratiques de conduite pour un total de 60 points** : une épreuve de manœuvre (20 points), une épreuve d'écoconduite sur circuit (20 points), et une épreuve de mise en situation à risque sur simulateur de conduite (20 points).

1. Épreuves théoriques

a. QCM

Chaque Candidat répond à un QCM de 20 questions sur tablette sur les thématiques de prévention routière, prévention santé et prévention environnementale.

L'ensemble des Candidats passent leur épreuve au même moment dans une salle.

Durée de l'épreuve : 35 mn (5 min d'installation et 30 min d'épreuve)

Note : 20 points

b. Arrimage : Le jeu des 7 erreurs

Chaque Candidat dispose de 5 minutes maximum pour identifier 7 anomalies, à partir d'un arrimage réalisé sur le site du Concours dans un véhicule de transport de marchandises.

3 points seront attribués par anomalie détectée. Si l'ensemble des anomalies ont été identifiées, la note attribuée sera 20/20.

Durée de l'épreuve : 10 mn.

Note : 20 points

2. Épreuves pratiques

a. Atelier Route : Situations à risque sur simulateur EDISER

Présentation de l'épreuve et test du simulateur : 10 min par groupe sont prévues.

Réalisation d'une mise en situation permettant d'évaluer le comportement des Candidats face à des situations à risque du quotidien.

Les critères de notation portent sur l'anticipation, l'analyse de la situation et l'action qui en découle.

Durée de l'épreuve individuelle : 10 mn

Note : 20 points

b. Atelier d'écoconduite sur circuit

Réalisation de deux tours de circuit en mettant en œuvre les principes de l'écoconduite, sur véhicule articulé, et en respectant la signalisation.

Le principal critère d'évaluation sera la consommation réalisée.

Des pénalités seront attribuées :

- En cas de non-respect de la signalisation
- Si le temps de référence n'est pas respecté (celui-ci sera indiqué aux Candidats le jour de l'épreuve)

Le candidat qui obtient la consommation la plus faible (pénalités incluses), se verra attribuer la note de 20, le second 19 et ainsi de suite. En cas d'égalité, ce sera la durée la plus courte de l'épreuve qui sera prise en compte pour départager.

Durée de l'épreuve individuelle : 30 mn environ, installation comprise

Note : 20 points

c. Atelier manœuvre

Réalisation d'une manœuvre sur parking, sur un véhicule articulé.

Les Candidats pourront choisir entre plusieurs parcours de manœuvre et le cas échéant, se voir attribuer des points bonus en fonction de leur choix. Les parcours seront indiqués aux Candidats le jour de l'épreuve

Les critères de notation seront : le temps de réalisation, les obstacles renversés, les lignes franchies et le respect et le choix du parcours.

Classement suivant le temps réalisé (incluant les pénalités éventuelles) : le Candidat qui a mis le moins de temps obtient la note de 20, le second 19 et ainsi de suite.

Durée de l'épreuve individuelle : 20 mn environ

Note : 20 points

B. Déroulé des épreuves

Date des épreuves : le 28 septembre 2024

Lieu : Circuit Maison Blanche, Le Mans

Les Candidats réaliseront leurs épreuves sur 1 journée (début à 9h30, épreuve théorique QCM, puis les 4 autres épreuves réparties entre matinée et après-midi).

Les Candidats ayant obtenu les deux meilleures notes à l'issue des épreuves de qualification participeront à l'épreuve finale. L'annonce des deux Candidats finalistes sera effectuée vers 19h par les représentants des Organismes, en présence des Candidats et de leurs entreprises accompagnatrices (le cas échéant), dans un espace dédié.

ARTICLE 5 : EPREUVE FINALE – MANŒUVRE SUR CIRCUIT

A. Définition de l'épreuve

Les deux Candidats finalistes réaliseront une manœuvre en même temps sur la ligne de départ du circuit Bugatti.

Ils effectueront une marche arrière dans un premier temps, puis une marche avant. Le but étant de finir la manœuvre le plus vite possible.

En cas de heurt d'obstacle, l'évaluateur aux doubles commandes du véhicule, immobilisera celui-ci pendant 10 secondes, puis laissera le Candidat poursuivre sa manœuvre.

Le premier Candidat à attraper son drapeau à damier remportera le Concours.

B. Déroulé de l'épreuve

L'épreuve se déroulera sur la ligne de départ du circuit Bugatti, le 24 septembre 2024, à partir de 20h15.

ARTICLE 6 : NOTATION ET CLASSEMENT

La notation des Candidats lors des épreuves de qualification (article 4) et la désignation des Gagnants du Concours sera déterminé par les Organismes sur la base du présent Règlement.

Tout au long du Concours, les décisions des Organismes sont souveraines et sans appel. S'il s'avérait qu'un ou des Gagnants au Concours ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée.

ARTICLE 7 : LES PRIX

Les deux Candidats ayant participé à l'épreuve finale (ci-après les « **Gagnants** ») remporteront les prix suivants :

Pour le Candidat arrivé premier à l'épreuve finale (le vainqueur du Concours) :

1 voyage pour deux personnes dans la destination au choix du vainqueur. La valeur de ce prix est de 2000 € TTC. Le prix sera remis sous forme de chèque-vacances valable 1 an.

Pour le Candidat finaliste arrivé deuxième à l'épreuve finale :

1 voyage pour deux personnes dans la destination au choix du Candidat finaliste. La valeur de ce prix est de 1000 € TTC. Le prix sera remis sous forme de chèque-vacances valable 1 an.

Les Organismes se réservent la possibilité de substituer les prix décrits ci-dessus par des prix de valeur équivalente, sans possibilité de contestation de la part des Gagnants.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre prix (même de valeur inférieure) à la demande des Gagnants.

Les prix seront remis sur place par les Organismes aux Gagnants à l'issue de l'épreuve finale après l'annonce des résultats.

Les prix ne pourront être cédés à un tiers. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un prix.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET AUTORISATION DE DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

Les Gagnants autorisent les Organismes à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Concours. Les Candidats autorisent également les Organismes, à titre gratuit, à :

- capter leurs images dans le cadre de leurs participations aux épreuves et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organismes.

Cette autorisation comporte notamment le droit de reproduire l'image des Candidats sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, tels que (mais non limitatifs) : site web des Organismes, réseaux sociaux, campagne de communication média ou print.

Chaque Candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images en adressant un message écrit à l'adresse email suivante : mathilde@agence-neno.com.

ARTICLE 9 : CAS DE FRAUDE

Les Organismes ne sont pas responsables vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises lors de l'organisation du Concours.

Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Sera notamment considérée comme un cas de fraude le fait pour un Candidat de transmettre à l'Organisateur des documents falsifiés.

Les comportements contraires à ce qui précède seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du Candidat concerné.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les Organismes n'encourent aucune responsabilité du fait de l'organisation du Concours notamment si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de problèmes techniques ou cas de fraudes, ils sont amenés à annuler, modifier, écourter, proroger ou reporter le Concours.

Les Organismes n'encourent aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du Concours.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du Concours.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur en particulier au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations communiquées à l'occasion de la participation au Concours sont destinées à CARCEPT PREVOYANCE en sa qualité de responsable du traitement et pourront être transmises au GIE KLESIA ainsi qu'à leurs membres et/ou affiliés.

Les données sont collectées, avec le consentement du Candidat, pour les besoins de la bonne organisation du Concours qui lui est proposé. Les données sont également collectées en vue du respect par les Organismes de leurs obligations légales réglementaires, en particulier afin de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et contre la fraude à l'assurance.

La durée de conservation des données n'excédera pas un (1) an à l'issue de la réalisation du Concours.

Les Candidats peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, le retrait du consentement au traitement des données personnes et

indiquer les directives quant à l'utilisation des données après le décès, ainsi que limiter ou s'opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA – Service info CNIL CS 30027 93108 Montreuil Cedex. Certaines données pourront être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment pour servir les intérêts légitimes de Klesia ou respecter une obligation légale. Un justificatif d'identité pourra être demandé pour confirmer l'identité du Candidat en cas de doute, la copie de la pièce d'identité étant conservée pendant une durée maximale d'un an.

CARCEPT PREVOYANCE prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément à la réglementation en vigueur. Les Candidats peuvent saisir directement la CNIL à l'adresse suivante ; 3 place Fontenoy TSA 753334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 10 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement complet a fait l'objet d'un dépôt chez un Huissier de Justice :

Maître Pierre Joseph PECASTAING
9 rue du Nil
75002 Paris

Le règlement est disponible en libre accès sur le site internet du Concours accessible à l'URL suivant : www.tropheedesroutiers.fr ou par email en réponse à toute demande envoyée à l'adresse suivante : contact@tropheedesroutiers.fr.

Le règlement du Concours peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié sur le site internet du Concours et visé ci-dessus.

L'avenant sera déposé auprès de l'étude de Maître Pierre-Joseph PECASTAING. Cet avenant au présent règlement ne sera pas susceptible de contestation de la part des Candidats. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude susvisée et sera réputé avoir été accepté par les Candidats du simple fait de leur participation au Concours. Tout Candidat refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

ARTICLE 11 : LITIGE ET TRIBUNAL COMPETENT

Toute contestation doit être signalée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Organisateur à l'adresse précisée à l'Article 1 et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable deux (2) mois après la date de l'annonce des résultats.

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de contestation RAR, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : AUTRES STIPULATIONS

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

* *
*